

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 500 000 \$ au Comité organisateur de la finale des jeux du Québec à Thetford Mines – 2018 (COFJQ-2018), au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation de la 53^e Finale des Jeux du Québec à l'été 2018, portant l'aide financière totale à 1 360 554 \$ pour les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68937

Gouvernement du Québec

Décret 808-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Philip Joycey comme administrateur de la Commission scolaire du Littoral

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi concernant la Commission scolaire de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent (1966-1967, chapitre 125), devenue la Commission scolaire du Littoral par l'arrêté en conseil numéro 2508-75 du 18 juin 1975, permet au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un administrateur de cette commission scolaire;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le traitement de l'administrateur est fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU QUE le poste d'administrateur de la Commission scolaire du Littoral est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Philip Joycey, ex-directeur d'école, Commission scolaire du Littoral, soit nommé administrateur de la Commission scolaire du Littoral à compter du 3 juillet 2018;

QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur la Commission scolaire du Littoral, le traitement annuel de monsieur Philip Joycey soit celui qui est fixé par le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal édicté par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2004 approuvé par le Conseil du trésor le 30 novembre 2004 (C.T. 201768), compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur la Commission scolaire du Littoral, le traitement annuel de monsieur Philip Joycey et ses autres frais soient payés à même le budget de fonctionnement de la Commission scolaire du Littoral.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68938

Gouvernement du Québec

Décret 809-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la nomination de madame Nadia Landry comme administratrice-adjointe de la Commission scolaire du Littoral

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 4 de la Loi concernant la Commission scolaire de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent (1966-1967, chapitre 125), devenue la Commission scolaire du Littoral par l'arrêté en conseil numéro 2508-75 du 18 juin 1975, permet au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un administrateur-adjoint qui assiste l'administrateur de cette commission scolaire dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le traitement de l'administrateur-adjoint est fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste d'administrateur-adjoint de la Commission scolaire du Littoral;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Nadia Landry, administratrice par intérim, Commission scolaire du Littoral, soit nommée administratrice-adjointe de la Commission scolaire du Littoral à compter du 3 juillet 2018;